

Vertou, le 5 juin 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 11/06/2020 ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 13 février 2020 et de la séance du 24 mai 2020

INFORMATIONS

Frais juridiques

DÉLIBÉRATIONS

1. Adoption du Règlement Intérieur

Commissions municipales

- 2. Désignation des membres au sein de la commission d'appel d'offres
- 3. Désignation des membres de la commission de délégation de service public (CDSP)
- 4. Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)
- 5. Constitution de la commission communale des impôts directs

Comités consultatifs

- 6. Désignation des représentants au sein des comités consultatifs
 - Sécurité circulation
 - Transport et restauration scolaires
 - Marchés hebdomadaires

Syndicat mixte et groupement de coopération sociale

- 7. Désignation des délégués communaux au sein du Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais
- 8. Désignation des représentants à l'assemblée générale du Groupement de coopération sociale « cuisine centrale intercommunale Les Sorinières Saint-Sébastien-sur-Loire Vertou »

Etablissements sanitaires et sociaux

- 9. Désignation des représentants au sein des établissements sanitaires et sociaux
 - ESAT Public Départemental de la Vertonne » Conseil d'administration
 - Hôpital Intercommunal Sèvre et Loire (Les Clouzeaux) Conseil de surveillance et conseil de la vie sociale

Etablissements d'enseignement scolaire

- 10. Désignation des représentants au sein des établissements scolaires
 - Collège Jean Monnet, à Vertou Conseil d'Administration
 - Collège Lucie Aubrac à Vertou Conseil d'Administration
 - Maternelle des Treilles Conseil d'Ecole
 - Primaire des Treilles Conseil d'Ecole
 - Maternelle de l'Enclos Conseil d'Ecole
 - Primaire de l'Enclos Conseil d'Ecole
 - Maternelle Henri Lesage Conseil d'Ecole
 - Primaire Henri Lesage Conseil d'Ecole
 - Ecole des Reigniers Conseil d'Ecole

Autres organismes et associations

- 11. Désignation des représentants au sein de l'Agence France Locale
- 12. Désignation des représentants au sein de l'Agence Loire-Atlantique Développement SPL
- 13. Désignation des représentants au sein des autres organismes et associations
 - Association Bonheur Eiffel/ADMR Conseil d'Etablissement
 - Association du Centre d'Expression et de Créativité du Moulin Gautron
 - Comité Départemental de la Prévention Routière de Loire-Atlantique
 - Association réseau des entreprises vertaviennes (REV)
 - Association réseau Grand Ouest commande publique et développement durable [RESECO]
 - Agence d'Etudes de l'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN)
 - Institut Médico-Educatif CENRO. Conseil d'Etablissement »
 - Foyer de vie résidence SEVRIA (ADAPEI)
 - Institut Médico-Educatif Le Val de Sèvre Conseil d'Etablissement
 - Ecole de Musique et de Danse Conseil d'Administration
 - Maison de retraite résidence Bel Air Comité d'Etablissement Groupe VYV 3 Pays de la Loire
 - Office Municipal des Sports Conseil d'Administration
 - Association Vertou Seniors Conseil d'Administration
 - Association pour la Formation, le Perfectionnement et la Spécialisation d'Educateurs de Jeunes Enfants
- 14. Frais de représentation du Maire
- 15. Convention de mandat avec le Groupement de Coopération Sociale « Cuisine centrale intercommunale Les Sorinières Saint-Sébastien sur Loire Vertou »
- 16. Conditions de formation des élus
- 17. Prise en charge des frais d'aide à la personne des élus municipaux
- 18. Recrutement et modalités de rémunération des collaborateurs de cabinet
- 19. Mesures d'urgence en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19
- 20. Budget Principal de la Commune Exercice 2020 Décision Modificative n°1

RAPPORTEUR (délibérations 1 à 20) : Monsieur Le Maire

QUESTIONS ORALES

INFORMATIONS DIVERSES

Accusé de réception en préfecture 044-214402158-20200611-200611del1-DE Date de télétransmission : 18/06/2020 Date de réception préfecture : 18/06/2020



CONSEIL MUNICIPAL DU 11/06/2020 DELIBERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 11 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 juin, s'est réuni à Cour et Jardin, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

•	AMAILLAND Rodolphe	•	GADOLLET Luc	•	PARAGOT Stéphane
•	LE COULM Juliette	•	MORGAUT Fabienne	•	MASSE Nathalie
•	LE MABEC François	•	DURRLEMAN Damien	•	COAT-PROU Delphine
•	BOUVART Sophie	•	FALC'HUN Elsa	•	LECHEVALLIER Yvan
•	DELPLACE Thomas	•	VADROT Yannick	•	CAQUINEAU Sarah
•	COYAC Gisèle	•	BOUNEL Dorothée	•	MAUXION Gilles
•	HELAUDAIS Marc	•	FRANCHETEAU Marc	•	ROBERT Jessy
•	NOGUE Lydie	•	FONTENEAU Chantal	•	DELALANDE Claire
•	CORBEAU Christian	•	RABERGEAU Romuald	•	CHIROL Jean-Marc
•	SLIWINSKI Marie	•	MOREAU Eva		

GUITTENY Jean-Michel

THULIEVRE Angélique

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

 CAILLAUD Sophie, pouvoir THULIEVRE Angélique

GARNIER Patrice

LEBLE Céline

 PIERRET Benjamin, pouvoir GARNIER Patrice

Accusé de réception en préfecture 044-214402158-20200611-200611del1-DE Date de télétransmission : 18/06/2020 Date de réception préfecture : 18/06/2020

DÉLIBERATION: 1

OBJET : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

RAPPORTEUR: Monsieur Le Maire

EXPOSE

L'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut adopter des règles propres de fonctionnement, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce règlement porte essentiellement sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement. Il doit également fixer notamment les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales, et les modalités d'expression des élus appartenant à une liste autre que celle de la majorité municipale.

Le conseil municipal est invité à adopter le règlement intérieur ci-annexé.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal

Adopte le règlement intérieur ci-annexé.

ADOPTE PAR 31 VOIX - 4 CONTRE.

Accusé de réception en préfecture 044-214402158-20200611-200611del2-DE Date de télétransmission : 18/06/2020 Date de réception préfecture : 18/06/2020



CONSEIL MUNICIPAL DU 11/06/2020 DELIBERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 11 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 juin, s'est réuni à Cour et Jardin, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

AMAILLAND Rodolphe FONTENEAU Chantal FALC'HUN Elsa LE COULM Juliette MASSE Nathalie **GADOLLET Luc** LE MABEC François VADROT Yannick **MAUXION Gilles BOUVART** Sophie **BOUNEL** Dorothée COAT-PROU Delphine **DELPLACE** Thomas FRANCHETEAU Marc LECHEVALLIER Yvan COYAC Gisèle RABERGEAU Romuald **CAQUINEAU Sarah HELAUDAIS** Marc CHIROL Jean-Marc MOREAU Eva **NOGUE** Lydie THULIEVRE Angélique **DELALANDE Claire CORBEAU Christian** MORGAUT Fabienne **ROBERT Jessy** SLIWINSKI Marie **DURRLEMAN Damien GARNIER Patrice** PARAGOT Stéphane

LEBLE Céline

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

 CAILLAUD Sophie, pouvoir THULIEVRE Angélique

GUITTENY Jean-Michel

 PIERRET Benjamin, pouvoir

Accusé de réception en préfecture 044-214402158-20200611-200611del2-DE Date de télétransmission : 18/06/2020 Date de réception préfecture : 18/06/2020

DÉLIBERATION: 2

OBJET : Désignation des membres composant la commission d'appel d'offres RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

EXPOSE

La commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales d'examiner les candidatures et les offres consécutivement à un appel d'offre, et d'attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens en vigueur.

La commission d'appel d'offres [CAO] est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

L'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la CAO doit être composée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein selon un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires.

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, les modalités de désignation se déroulent à scrutin secret. Conformément au même article L. 2121-21, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret.

Si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, L. 2121-21 et L. 2121-33,

Vu le code de la commande publique,

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offre au scrutin secret.

Considérant la présence d'une seule liste après appel à candidature,

Désigne en tant que membres titulaires et suppléants pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission d'appel d'offres :

Accusé de réception en préfecture 044-214402158-20200611-200611del2-DE Date de télétransmission : 18/06/2020 Date de réception préfecture : 18/06/2020

Membres titulaires :

- Jean-Michel Guitteny (Président)
- Thomas Delplace
- Marc Francheteau
- Chantal Fonteneau
- Lydie Nogue
- Yvan Lechevallier

Membres suppléants :

- Christian Corbeau
- Romuald Rabergeau
- Yannick Vadrot
- François Le Mabec
- Delphine Coat-Prou

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Accusé de réception en préfecture 044-214402158-20200611-200611del3-DE Date de télétransmission : 18/06/2020 Date de réception préfecture : 18/06/2020



CONSEIL MUNICIPAL DU 11/06/2020 DELIBERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 11 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 juin, s'est réuni à Cour et Jardin, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

AMAILLAND Rodolphe FONTENEAU Chantal FALC'HUN Elsa LE COULM Juliette MASSE Nathalie **GADOLLET Luc** LE MABEC François VADROT Yannick **MAUXION Gilles BOUVART** Sophie **BOUNEL** Dorothée COAT-PROU Delphine **DELPLACE** Thomas FRANCHETEAU Marc LECHEVALLIER Yvan COYAC Gisèle RABERGEAU Romuald **CAQUINEAU Sarah HELAUDAIS** Marc MOREAU Eva CHIROL Jean-Marc **NOGUE** Lydie THULIEVRE Angélique **DELALANDE** Claire CORBEAU Christian MORGAUT Fabienne **ROBERT Jessy** SLIWINSKI Marie **DURRLEMAN Damien GARNIER Patrice** PARAGOT Stéphane

LEBLE Céline

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

 CAILLAUD Sophie, pouvoir THULIEVRE Angélique

GUITTENY Jean-Michel

 PIERRET Benjamin, pouvoir GARNIER Patrice

Accusé de réception en préfecture 044-214402158-20200611-200611del3-DE Date de télétransmission : 18/06/2020 Date de réception préfecture : 18/06/2020

DÉLIBERATION: 3

OBJET : Désignation des membres de la commission de délégation de service public RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

EXPOSE

En application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public intervient dans les procédures de passation de délégations de service public.

Elle a un rôle consultatif et a pour mission de donner un avis sur les candidatures et les offres des candidats et de donner un avis sur les avenants à un contrat de délégation de service public entrainant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, elle est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission de délégation de service public en nombre égal à celui des membres titulaires.

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, les modalités de désignation se déroulent à scrutin secret. Conformément au même article L. 2121-21, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret.

Si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-5,

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public au scrutin secret.

Considérant la présence d'une seule liste après appel à candidature,

Désigne en tant que membres titulaires et suppléants pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission de délégation de service public :

Accusé de réception en préfecture 044-214402158-20200611-200611del3-DE Date de télétransmission : 18/06/2020 Date de réception préfecture : 18/06/2020

Membres titulaires :

- Jean-Michel Guitteny (Président)
- Thomas Delplace
- Marc Francheteau
- Chantal Fonteneau
- Lydie Nogue
- Yvan Lechevallier

Membres suppléants :

- Christian Corbeau
- Romuald Rabergeau
- Yannick Vadrot
- François Le Mabec
- Gilles Mauxion

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Accusé de réception en préfecture 044-214402158-20200611-200611del4-DE Date de télétransmission : 18/06/2020 Date de réception préfecture : 18/06/2020



CONSEIL MUNICIPAL DU 11/06/2020 DELIBERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 11 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 juin, s'est réuni à Cour et Jardin, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

AMAILLAND Rodolphe FONTENEAU Chantal FALC'HUN Elsa LE COULM Juliette MASSE Nathalie **GADOLLET Luc** LE MABEC François VADROT Yannick **MAUXION Gilles BOUVART** Sophie **BOUNEL** Dorothée COAT-PROU Delphine **DELPLACE** Thomas FRANCHETEAU Marc LECHEVALLIER Yvan COYAC Gisèle RABERGEAU Romuald **CAQUINEAU Sarah HELAUDAIS** Marc MOREAU Eva CHIROL Jean-Marc **NOGUE** Lydie THULIEVRE Angélique **DELALANDE** Claire CORBEAU Christian MORGAUT Fabienne **ROBERT Jessy** SLIWINSKI Marie **DURRLEMAN Damien GARNIER Patrice** PARAGOT Stéphane

LEBLE Céline

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

 CAILLAUD Sophie, pouvoir THULIEVRE Angélique

GUITTENY Jean-Michel

 PIERRET Benjamin, pouvoir GARNIER Patrice

Accusé de réception en préfecture 044-214402158-20200611-200611del4-DE Date de télétransmission : 18/06/2020 Date de réception préfecture : 18/06/2020

DÉLIBERATION: 4

OBJET : Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

EXPOSE

L'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales dispose que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux [CCSPL] pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission examine notamment le rapport annuel établi par chaque délégataire et se prononce sur tout projet de délégation de service public, avant le Conseil municipal. Elle émet également un avis sur tout projet de création de régie dotée d'une autonomie financière ou sur tout projet de partenariat, avant la délibération du Conseil municipal.

Cette commission, présidée par le Maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

Les membres du conseil municipal au sein de cette commission seront au nombre de 5.

Par ailleurs, le conseil municipal désignera lors d'une séance ultérieure les associations locales qui siégeront au sein de cette commission. Ces associations seront représentées par leur Président ou son représentant.

Il est proposé au conseil municipal de pourvoir à ces désignations.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-33 et L. 1413-1,

Vu le résultat du scrutin auquel il a été procédé,

Le conseil municipal

Désigne les élus dont les noms figurent ci-dessous pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux pour la durée du mandat en cours :

- Jean-Michel Guitteny (Président)
- Thomas Delplace
- Marc Francheteau
- Chantal Fonteneau
- Lydie Nogue
- Delphine Coat-Prou

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Accusé de réception en préfecture 044-214402158-20200611-200611del5-DE Date de télétransmission : 18/06/2020 Date de réception préfecture : 18/06/2020



CONSEIL MUNICIPAL DU 11/06/2020 DELIBERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 11 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 juin, s'est réuni à Cour et Jardin, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

AMAILLAND Rodolphe FONTENEAU Chantal FALC'HUN Elsa LE COULM Juliette MASSE Nathalie **GADOLLET Luc** LE MABEC François VADROT Yannick **MAUXION Gilles BOUVART** Sophie **BOUNEL** Dorothée COAT-PROU Delphine **DELPLACE** Thomas FRANCHETEAU Marc LECHEVALLIER Yvan COYAC Gisèle RABERGEAU Romuald **CAQUINEAU Sarah HELAUDAIS** Marc MOREAU Eva CHIROL Jean-Marc **NOGUE** Lydie THULIEVRE Angélique **DELALANDE** Claire CORBEAU Christian MORGAUT Fabienne **ROBERT Jessy** SLIWINSKI Marie **DURRLEMAN Damien GARNIER Patrice** PARAGOT Stéphane

LEBLE Céline

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

 CAILLAUD Sophie, pouvoir THULIEVRE Angélique

GUITTENY Jean-Michel

 PIERRET Benjamin, pouvoir GARNIER Patrice

Accusé de réception en préfecture 044-214402158-20200611-200611del5-DE Date de télétransmission : 18/06/2020 Date de réception préfecture : 18/06/2020

DÉLIBERATION: 5

OBJET : Constitution de la commission communale des impôts directs

RAPPORTEUR: Monsieur Le Maire

EXPOSE

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts, à la suite du renouvellement du conseil municipal, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée dans les communes de plus de 2 000 habitants de neuf membres à savoir, le Maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires.

La durée du mandat des membres est la même que celle du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires titulaires et suppléants doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit 32 personnes, proposée sur délibération du conseil municipal.

En présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées aux différentes taxes (taxe foncière, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises) soient équitablement représentées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le conseil municipal est donc invité à présenter, sur proposition du Maire, une liste comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1650,

Le conseil municipal

Propose la liste suivante des commissaires titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs :

Commissaires titulaires :

- Christian Corbeau (Président)
- Lydie Nogue
- Marc Francheteau

Accusé de réception en préfecture 044-214402158-20200611-200611del5-DE Date de télétransmission : 18/06/2020 Date de réception préfecture : 18/06/2020

- Charles Bechu
- Linda Guiho
- Nicolas Van Caemerbeke
- Anthony Jousseaume
- Sarah Caquineau
- Jean Marc Chirol

Commissaires suppléants :

- Jean Gehrardt
- Alexandra Degres
- Vincent le Cam
- Ketty Molière
- Mélanie Ferreira
- Christine Somnolet
- Jessy Robert
- Gilles Mauxion

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Accusé de réception en préfecture 044-214402158-20200611-200611del6-DE Date de télétransmission : 18/06/2020 Date de réception préfecture : 18/06/2020



CONSEIL MUNICIPAL DU 11/06/2020 DELIBERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 11 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 juin, s'est réuni à Cour et Jardin, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

AMAILLAND Rodolphe FONTENEAU Chantal FALC'HUN Elsa LE COULM Juliette MASSE Nathalie **GADOLLET Luc** LE MABEC François VADROT Yannick **MAUXION Gilles BOUVART** Sophie **BOUNEL** Dorothée COAT-PROU Delphine **DELPLACE** Thomas FRANCHETEAU Marc LECHEVALLIER Yvan COYAC Gisèle RABERGEAU Romuald **CAQUINEAU Sarah HELAUDAIS** Marc MOREAU Eva CHIROL Jean-Marc **NOGUE** Lydie THULIEVRE Angélique **DELALANDE** Claire CORBEAU Christian MORGAUT Fabienne **ROBERT Jessy** SLIWINSKI Marie **DURRLEMAN Damien GARNIER Patrice** PARAGOT Stéphane

LEBLE Céline

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

 CAILLAUD Sophie, pouvoir THULIEVRE Angélique

GUITTENY Jean-Michel

 PIERRET Benjamin, pouvoir GARNIER Patrice

Accusé de réception en préfecture 044-214402158-20200611-200611del6-DE Date de télétransmission : 18/06/2020 Date de réception préfecture : 18/06/2020

DÉLIBERATION: 6

OBJET : Désignation des représentants au sein des comités consultatifs

RAPPORTEUR: Monsieur Le Maire

EXPOSE

Selon l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Les différentes catégories d'habitants peuvent ainsi participer à la préparation des décisions du conseil municipal, le conseil pouvant prendre en compte les spécificités de la population communale.

Les comités consultatifs peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité, entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire des propositions concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Le Conseil municipal fixe la composition de ces comités, dont la durée ne peut excéder celle du mandat en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.

Il est proposé au conseil municipal de créer les comités consultatifs suivants :

- Sécurité circulation
- Transport et restauration scolaires
- Marchés hebdomadaires

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, les modalités de désignation se déroulent à scrutin secret. Conformément au même article L. 2121-21, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret.

Si une seule candidature a été présentée pour chaque siège à pourvoir après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2143-2, L. 2121-21, L. 2121-33,

Le conseil municipal

Atteste qu'un débat a été ouvert sur la composition des comités consultatifs et sur la désignation des représentants du conseil municipal au sein de ces comités consultatifs.

Décide de constituer les comités consultatifs suivants :

Nature des Comités	Nombre de membres
Sécurité circulation	8

Accusé de réception en préfecture 044-214402158-20200611-200611del6-DE Date de télétransmission : 18/06/2020 Date de réception préfecture : 18/06/2020

Transport et restauration scolaires	8
Marchés hebdomadaires	8

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des comités consultatifs.

Considérant la présence d'une seule candidature pour chaque siège à pourvoir, après appel à candidature,

Désigne en qualité de membres des comités consultatifs, pour la durée du mandat en cours, les personnes inscrites dans le tableau suivant :

Nature des Comités	Membres
Sécurité circulation	Marc Francheteau Stéphane Paragot Chantal Fonteneau Thomas Delplace Benjamin Pierret Nathalie Massé Claire Delalande Yvan Lechevallier
Transport et restauration scolaires	Patrice Garnier Benjamin Pierret Eva Moreau Dorothée Bounel Stéphane Paragot Céline Leblé Jessy Robert Sarah Caquineau
Marchés hebdomadaires	Lydie Nogue Yannick Vadrot Jean-Michel Guitteny Chantal Fonteneau Damien Durrleman François Le Mabec Claire Delalande Delphine Coat-Prou

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Accusé de réception en préfecture 044-214402158-20200611-200611del7-DE Date de télétransmission : 18/06/2020 Date de réception préfecture : 18/06/2020



CONSEIL MUNICIPAL DU 11/06/2020 DELIBERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 11 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 juin, s'est réuni à Cour et Jardin, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

FONTENEAU Chantal AMAILLAND Rodolphe FALC'HUN Elsa LE COULM Juliette MASSE Nathalie **GADOLLET Luc** LE MABEC François VADROT Yannick **MAUXION Gilles BOUVART** Sophie **BOUNEL** Dorothée COAT-PROU Delphine **DELPLACE** Thomas FRANCHETEAU Marc **LECHEVALLIER Yvan** COYAC Gisèle RABERGEAU Romuald **CAQUINEAU Sarah** CHIROL Jean-Marc **HELAUDAIS** Marc MOREAU Eva **NOGUE** Lydie THULIEVRE Angélique **DELALANDE** Claire CORBEAU Christian MORGAUT Fabienne **ROBERT Jessy** SLIWINSKI Marie **DURRLEMAN Damien GARNIER Patrice** PARAGOT Stéphane

LEBLE Céline

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

 CAILLAUD Sophie, pouvoir THULIEVRE Angélique

GUITTENY Jean-Michel

 PIERRET Benjamin, pouvoir GARNIER Patrice

Accusé de réception en préfecture 044-214402158-20200611-200611del7-DE Date de télétransmission : 18/06/2020 Date de réception préfecture : 18/06/2020

DÉLIBERATION: 7

OBJET : Désignation des délégués communaux au sein du Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du

Vignoble Nantais

RAPPORTEUR: Monsieur Le Maire

EXPOSE

A la suite du renouvellement du conseil municipal, installé le 24 mai 2020, il convient que le conseil municipal procède à la désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais.

Le Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais est un syndicat de communes ayant pour objet d'assurer quatre compétences : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), la mission Patrimoine, la mission animation, ingénierie et contractualisation, la démarche de promotion du tourisme.

Le syndicat de communes est un groupement de communes constitué en vue d'œuvres et de services d'intérêt intercommunal. Une commune peut adhérer à un syndicat pour tout ou partie seulement des compétences exercées par celui-ci.

Les délégués des communes aux syndicats sont élus parmi les conseillers municipaux ou parmi les citoyens réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal (Code général des collectivités territoriales, article L 5211-7 et article L 5212-7).

Cette élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. [CGCT, article L 5211-7]. Conformément à l'article L. 2121-21, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret.

Conformément aux statuts du syndicat, et notamment à l'article 6 de ces statuts, la commune dispose de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants.

Si une seule candidature est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5212-7, L. 5211-7, L. 2121-21 et L. 2122-7,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 1980 portant création du Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais

Considérant que la Commune, membre du Syndicat, dispose de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants.

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués communaux au sein du Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais.

Considérant la présence d'une seule candidature pour chaque siège à pourvoir, après appel à candidature.

Accusé de réception en préfecture 044-214402158-20200611-200611del7-DE Date de télétransmission : 18/06/2020 Date de réception préfecture : 18/06/2020

Désigne en qualité de membres représentants du conseil municipal au comité du Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais :

Délégués titulaires :

- Rodolphe Amailland
- Juliette Le Coulm
- Marie Sliwinski

Délégués suppléants :

- Céline Leblé
- Elsa Falc'hun
- Marc Hélaudais

ADOPTE PAR 31 VOIX - 4 ABSTENTIONS.

Accusé de réception en préfecture 044-214402158-20200611-200611del8-DE Date de télétransmission : 18/06/2020 Date de réception préfecture : 18/06/2020



CONSEIL MUNICIPAL DU 11/06/2020 DELIBERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 11 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 juin, s'est réuni à Cour et Jardin, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

FONTENEAU Chantal AMAILLAND Rodolphe FALC'HUN Elsa LE COULM Juliette MASSE Nathalie **GADOLLET Luc** LE MABEC François VADROT Yannick **MAUXION Gilles BOUVART** Sophie **BOUNEL** Dorothée COAT-PROU Delphine **DELPLACE** Thomas FRANCHETEAU Marc **LECHEVALLIER Yvan** COYAC Gisèle RABERGEAU Romuald **CAQUINEAU Sarah** CHIROL Jean-Marc **HELAUDAIS** Marc MOREAU Eva **NOGUE** Lydie THULIEVRE Angélique **DELALANDE** Claire CORBEAU Christian MORGAUT Fabienne **ROBERT Jessy** SLIWINSKI Marie **DURRLEMAN Damien GARNIER Patrice** PARAGOT Stéphane

LEBLE Céline

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

 CAILLAUD Sophie, pouvoir THULIEVRE Angélique

GUITTENY Jean-Michel

 PIERRET Benjamin, pouvoir GARNIER Patrice

Accusé de réception en préfecture 044-214402158-20200611-200611del8-DE Date de télétransmission : 18/06/2020 Date de réception préfecture : 18/06/2020

DÉLIBERATION: 8

OBJET : Désignation des représentants à l'Assemblée générale du Groupement de Coopération Sociale « cuisine centrale intercommunale Les Sorinières Saint-Sébastien-sur-Loire Vertou » RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

EXPOSE

La Commune est membre du Groupement de Coopération Sociale [GCS] « cuisine centrale intercommunale Les Sorinières Saint-Sébastien-sur-Loire Vertou » créé par les arrêtés préfectoraux des 25 octobre et 22 novembre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale.

Le Groupement, régi par les articles L.312-7 et les articles R.312-194 à R312-194-25 du Code de l'action sociale et des familles, a pour objet la construction et l'exploitation en commun d'une nouvelle cuisine centrale de production et de conditionnement de repas notamment au bénéfices des établissements du 1er degré, des accueils de loisirs, des établissements de la petite enfance [multi-accueils, crèches...].

Il est doté d'une gouvernance composée d'une Assemblée Générale et d'un Administrateur, personne physique, élu en son sein par l'Assemblée Générale, pour trois ans renouvelables, parmi les représentants des personnes morales membres du groupement.

Conformément à la convention constitutive, chaque membre du groupement dispose de 3 représentants titulaires à l'Assemblée générale, et doit également prévoir la désignation de 3 représentants suppléants.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, installé le 24 mai 2020, il convient de procéder à la désignation de ces représentants.

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, les modalités de désignation se déroulent à scrutin secret. Conformément au même article L. 2121-21, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret.

Si une seule candidature a été présentée pour chaque siège à pourvoir après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 octobre et 22 novembre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale « cuisine centrale intercommunale Les Sorinières Saint-Sébastien-sur-Loire Vertou »,

Considérant que la Commune, membre du GCS, dispose de 3 représentants titulaires et de 3 représentants suppléants.

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la commune à l'assemblée générale du groupement de coopération sociale « cuisine centrale intercommunale Les Sorinières Saint-Sébastien-sur-Loire Vertou »,

Accusé de réception en préfecture 044-214402158-20200611-200611del8-DE Date de télétransmission : 18/06/2020 Date de réception préfecture : 18/06/2020

Considérant la présence d'une seule candidature pour chaque siège à pourvoir, après appel à candidature,

Désigne en qualité de membres représentants du conseil à l'assemblée générale du groupement de coopération sociale « cuisine centrale intercommunale Les Sorinières Saint-Sébastien-sur-Loire Vertou » :

Délégués titulaires :

- Rodolphe Amailland
- Patrice Garnier
- Benjamin Pierret

Délégués suppléants :

- Juliette Le Coulm
- Eva Moreau
- Dorothée Bounel

ADOPTE PAR 31 VOIX - 4 ABSTENTIONS.

Accusé de réception en préfecture 044-214402158-20200611-200611del9-DE Date de télétransmission : 18/06/2020 Date de réception préfecture : 18/06/2020



CONSEIL MUNICIPAL DU 11/06/2020 DELIBERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 11 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 juin, s'est réuni à Cour et Jardin, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

AMAILLAND Rodolphe FONTENEAU Chantal FALC'HUN Elsa LE COULM Juliette MASSE Nathalie **GADOLLET Luc** LE MABEC François VADROT Yannick **MAUXION Gilles BOUVART** Sophie **BOUNEL** Dorothée COAT-PROU Delphine **DELPLACE** Thomas FRANCHETEAU Marc **LECHEVALLIER Yvan** COYAC Gisèle RABERGEAU Romuald **CAQUINEAU Sarah HELAUDAIS** Marc MOREAU Eva CHIROL Jean-Marc **NOGUE** Lydie THULIEVRE Angélique **DELALANDE** Claire CORBEAU Christian MORGAUT Fabienne **ROBERT Jessy** SLIWINSKI Marie **DURRLEMAN Damien GARNIER Patrice** PARAGOT Stéphane

LEBLE Céline

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

 CAILLAUD Sophie, pouvoir THULIEVRE Angélique

GUITTENY Jean-Michel

 PIERRET Benjamin, pouvoir GARNIER Patrice

Accusé de réception en préfecture 044-214402158-20200611-200611del9-DE Date de télétransmission : 18/06/2020 Date de réception préfecture : 18/06/2020

DÉLIBERATION: 9

OBJET : Désignation des représentants au sein des établissements sanitaires et sociaux RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

EXPOSE

A la suite du renouvellement du conseil municipal, installé le 24 mai 2020, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au sein des instances compétentes des établissements sanitaires et sociaux suivants :

- conseil d'administration de l'Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) Public Départemental de la Vertonne : un représentant titulaire
- conseil de surveillance et conseil de la vie sociale de l'Hôpital Intercommunal Sèvre et Loire (Les Clouzeaux) : un représentant titulaire pour chacune de ces deux instances

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, les modalités de désignation se déroulent à scrutin secret. Conformément au même article L. 2121-21, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret.

Si une seule candidature a été présentée pour chaque siège à pourvoir après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

Vu l'article R. 315-8 du code de l'action sociale et des familles,

Le conseil municipal

Atteste qu'un débat a été ouvert sur la désignation des représentants du conseil municipal aux conseils de surveillance, d'administration et de la vie sociale des établissements sanitaires et sociaux.

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants du conseil au sein des instances compétentes des établissements sanitaires et sociaux.

Considérant la présence d'une seule candidature pour chaque siège à pourvoir, après appel à candidature,

Désigne pour la durée du mandat en qualité de représentants de la commune au sein des instances compétentes suivantes :

Etablissements	Membres	
Conseil d'administration de l'Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) Public Départemental de la Vertonne	Un représentant titulaire : Nathalie Massé	
Conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal Sèvre et Loire (Les Clouzeaux)	Un représentant titulaire : Marc Hélaudais	

Accusé de réception en préfecture 044-214402158-20200611-200611del9-DE Date de télétransmission : 18/06/2020 Date de réception préfecture : 18/06/2020

Conseil de la vie sociale de l'Hôpital Intercommunal Sèvre et Loire (Les Clouzeaux)

Un représentant titulaire : Sophie Caillaud

ADOPTE PAR 31 VOIX - 4 ABSTENTIONS.

Accusé de réception en préfecture 044-214402158-20200611-200611del10-DE Date de télétransmission : 18/06/2020 Date de réception préfecture : 18/06/2020



CONSEIL MUNICIPAL DU 11/06/2020 DELIBERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 11 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 juin, s'est réuni à Cour et Jardin, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

FONTENEAU Chantal AMAILLAND Rodolphe FALC'HUN Elsa LE COULM Juliette MASSE Nathalie **GADOLLET Luc** LE MABEC François VADROT Yannick **MAUXION Gilles BOUVART** Sophie **BOUNEL** Dorothée COAT-PROU Delphine **DELPLACE** Thomas FRANCHETEAU Marc **LECHEVALLIER Yvan** COYAC Gisèle RABERGEAU Romuald **CAQUINEAU Sarah** CHIROL Jean-Marc **HELAUDAIS** Marc MOREAU Eva **NOGUE** Lydie THULIEVRE Angélique **DELALANDE** Claire CORBEAU Christian MORGAUT Fabienne **ROBERT Jessy** SLIWINSKI Marie **DURRLEMAN Damien GARNIER Patrice** PARAGOT Stéphane

LEBLE Céline

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

 CAILLAUD Sophie, pouvoir THULIEVRE Angélique

GUITTENY Jean-Michel

 PIERRET Benjamin, pouvoir GARNIER Patrice

Accusé de réception en préfecture 044-214402158-20200611-200611del10-DE Date de télétransmission : 18/06/2020 Date de réception préfecture : 18/06/2020

DÉLIBERATION: 10

OBJET: Désignation des représentants au sein des établissements scolaires

RAPPORTEUR: Monsieur Le Maire

EXPOSE

A la suite du renouvellement du conseil municipal, installé le 24 mai 2020, il convient que le conseil municipal procède à la désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au sein des conseils d'administration ou des conseils d'école de divers établissements d'enseignement scolaire.

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, les modalités de désignation se déroulent à scrutin secret. Conformément au même article L. 2121-21, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret.

Si une seule candidature est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L2121-33,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles D411-1 et D411-2, et R421-16,

Le conseil municipal

Atteste qu'un débat a été ouvert sur la désignation des représentants du conseil municipal aux conseils d'administration des collèges et aux conseils des écoles élémentaires et maternelles,

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants du conseil municipal aux conseils d'administration des collèges et aux conseils des écoles élémentaires et maternelles.

Considérant la présence d'une seule candidature pour chaque siège à pourvoir, après appel à candidature.

Désigne en qualité de membres représentants du conseil municipal aux conseils d'administration des collèges :

Collèges	Membres
Collège Jean-Monnet	1 délégué titulaire : Eva Moreau 1 délégué suppléant : Dorothée Bounel
Collège Lucie Aubrac	1 délégué titulaire : Dorothée Bounel 1 délégué suppléant : Eva Moreau

Accusé de réception en préfecture 044-214402158-20200611-200611del10-DE Date de télétransmission : 18/06/2020 Date de réception préfecture : 18/06/2020

Désigne en qualité de membres représentants du conseil municipal aux conseils des écoles élémentaires et maternelles, conformément au résultat du vote :

Ecoles élémentaires et maternelles	Membres	
Ecole élémentaire des Treilles	1 délégué titulaire : Eva Moreau	
Ecole maternelle des Treilles	1 délégué titulaire : Eva Moreau	
Ecole élémentaire de l'Enclos	1 délégué titulaire : Dorothée Bounel	
Ecole maternelle de l'Enclos	1 délégué titulaire : Dorothée Bounel	
Ecole élémentaire Henri Lesage	1 délégué titulaire : Dorothée Bounel	
Ecole maternelle Henri Lesage	1 délégué titulaire : Dorothée Bounel	
Ecole primaire des Reigniers	1 délégué titulaire : Eva Moreau	

ADOPTE PAR 31 VOIX - 4 ABSTENTIONS.

Accusé de réception en préfecture 044-214402158-20200611-200611del11-DE Date de télétransmission : 18/06/2020 Date de réception préfecture : 18/06/2020



CONSEIL MUNICIPAL DU 11/06/2020 DELIBERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 11 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 juin, s'est réuni à Cour et Jardin, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

AMAILLAND Rodolphe FONTENEAU Chantal FALC'HUN Elsa LE COULM Juliette MASSE Nathalie **GADOLLET Luc** LE MABEC François VADROT Yannick **MAUXION Gilles BOUVART** Sophie **BOUNEL** Dorothée COAT-PROU Delphine **DELPLACE** Thomas FRANCHETEAU Marc **LECHEVALLIER Yvan** COYAC Gisèle RABERGEAU Romuald **CAQUINEAU Sarah HELAUDAIS** Marc MOREAU Eva CHIROL Jean-Marc **NOGUE** Lydie THULIEVRE Angélique **DELALANDE** Claire CORBEAU Christian MORGAUT Fabienne **ROBERT Jessy** SLIWINSKI Marie **DURRLEMAN Damien GARNIER Patrice** PARAGOT Stéphane

LEBLE Céline

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

 CAILLAUD Sophie, pouvoir THULIEVRE Angélique

GUITTENY Jean-Michel

 PIERRET Benjamin, pouvoir GARNIER Patrice

Accusé de réception en préfecture 044-214402158-20200611-200611del11-DE Date de télétransmission : 18/06/2020 Date de réception préfecture : 18/06/2020

DÉLIBERATION: 11

OBJET : Désignation des représentants au sein de l'Agence France Locale RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

EXPOSE

La commune de Vertou a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 23 juin 2017.

Le Groupe Agence France Locale (AFL) a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Le Groupe AFL est composé de deux entités juridiques distinctes, la Société Territoriale dont les collectivités territoriales sont actionnaires et sa filiale l'Agence France Locale qui est l'établissement de crédit spécialisé ; celui-ci assure l'activité de financement à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, installé le 24 mai 2020, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune appelés à siéger à l'assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, les modalités de désignation se déroulent à scrutin secret. Conformément au même article L. 2121-21, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret.

Si une seule candidature a été présentée pour chaque siège à pourvoir après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L2121-33, L1611-3-2,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu la délibération d'adhésion de la Commune au Groupe Agence France Locale en date du 23 juin 2017,

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants.

Considérant la présence après appel à candidature d'une seule candidature pour chaque siège à pourvoir,

Désigne Rodolphe Amailland, en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de la Commune de Vertou, et Christian Corbeau, en sa qualité d'adjoint au Maire, en tant que représentant suppléant de la Commune de Vertou, à l'assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

Accusé de réception en préfecture 044-214402158-20200611-200611del11-DE Date de télétransmission : 18/06/2020 Date de réception préfecture : 18/06/2020

Autorise le représentant titulaire de la Commune de Vertou ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du conseil d'administration, présidence, vice-présidence, comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE PAR 31 VOIX - 4 ABSTENTIONS.

Accusé de réception en préfecture 044-214402158-20200611-200611del12-DE Date de télétransmission : 18/06/2020 Date de réception préfecture : 18/06/2020



CONSEIL MUNICIPAL DU 11/06/2020 DELIBERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 11 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 juin, s'est réuni à Cour et Jardin, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

AMAILLAND Rodolphe FONTENEAU Chantal FALC'HUN Elsa LE COULM Juliette MASSE Nathalie **GADOLLET Luc** LE MABEC François VADROT Yannick **MAUXION Gilles BOUVART** Sophie **BOUNEL** Dorothée COAT-PROU Delphine **DELPLACE** Thomas FRANCHETEAU Marc **LECHEVALLIER Yvan** COYAC Gisèle RABERGEAU Romuald **CAQUINEAU Sarah HELAUDAIS** Marc MOREAU Eva CHIROL Jean-Marc **NOGUE** Lydie THULIEVRE Angélique **DELALANDE** Claire CORBEAU Christian MORGAUT Fabienne **ROBERT Jessy** SLIWINSKI Marie **DURRLEMAN Damien GARNIER Patrice** PARAGOT Stéphane

LEBLE Céline

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

 CAILLAUD Sophie, pouvoir THULIEVRE Angélique

GUITTENY Jean-Michel

 PIERRET Benjamin, pouvoir GARNIER Patrice

Accusé de réception en préfecture 044-214402158-20200611-200611del12-DE Date de télétransmission : 18/06/2020 Date de réception préfecture : 18/06/2020

DÉLIBERATION: 12

OBJET : Désignation des représentants au sein de l'Agence Loire-Atlantique Développement SPL RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

EXPOSE

La commune de Vertou a délibéré pour adhérer à l'Agence Loire-Atlantique Développement SPL le 7 février 2019.

L'Agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, composée de Loire-Atlantique Développement-SELA [LAD-SELA], Loire-Atlantique Développement-SPL [LAD-SPL] et du Conseil en Architecture d'Urbanisme et Environnement de Loire-Atlantique [CAUE 44], accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le Département de la Région des Pays de la Loire, pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de la rédaction des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, installé le 24 mai 2020, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune appelés à siéger à l'Assemblée spéciale de l'Agence Loire-Atlantique Développement – SPL.

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, les modalités de désignation se déroulent à scrutin secret. Conformément au même article L. 2121-21, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret.

Si une seule candidature a été présentée pour chaque siège à pourvoir après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 1531-1, L. 1611-3-2, L. 1521-1 et suivants,

Vu les statuts de Loire-Atlantique Développement - SPL,

Vu la délibération d'adhésion de la Commune à l'Agence Loire-Atlantique Développement SPL en date du 7 février 2019,

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants.

Considérant la présence d'une seule candidature pour chaque siège à pourvoir, après appel à candidature,

Désigne Juliette Le Coulm, en sa qualité d'Adjointe au Maire, en tant que représentante titulaire de la Commune de Vertou, et Rodolphe Amailland, en sa qualité de Maire, en tant que représentant suppléant de la Commune de Vertou, à l'Assemblée spéciale de l'Agence Loire-Atlantique Développement SPL.

Accusé de réception en préfecture 044-214402158-20200611-200611del12-DE Date de télétransmission : 18/06/2020 Date de réception préfecture : 18/06/2020

Autorise le représentant titulaire de la Commune de Vertou ainsi désigné à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commun.

Autorise Le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE PAR 31 VOIX - 4 ABSTENTIONS.



CONSEIL MUNICIPAL DU 11/06/2020 DELIBERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 11 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 juin, s'est réuni à Cour et Jardin, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

AMAILLAND Rodolphe FONTENEAU Chantal FALC'HUN Elsa LE COULM Juliette MASSE Nathalie **GADOLLET Luc** LE MABEC François VADROT Yannick **MAUXION Gilles BOUVART** Sophie **BOUNEL** Dorothée COAT-PROU Delphine **DELPLACE** Thomas FRANCHETEAU Marc LECHEVALLIER Yvan COYAC Gisèle RABERGEAU Romuald **CAQUINEAU Sarah HELAUDAIS** Marc MOREAU Eva CHIROL Jean-Marc **NOGUE** Lydie THULIEVRE Angélique **DELALANDE** Claire CORBEAU Christian MORGAUT Fabienne **ROBERT Jessy** SLIWINSKI Marie **DURRLEMAN Damien GARNIER Patrice** PARAGOT Stéphane

LEBLE Céline

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

 CAILLAUD Sophie, pouvoir THULIEVRE Angélique

GUITTENY Jean-Michel

 PIERRET Benjamin, pouvoir GARNIER Patrice

DÉLIBERATION: 13

OBJET : Désignation des représentants au sein des autres organismes et associations RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

EXPOSE

A la suite du renouvellement du conseil municipal, installé le 24 mai 2020, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au sein des associations et autres organismes suivants :

- Association Bonheur Eiffel/ADMR Conseil d'Etablissement
- Association du Centre d'Expression et de Créativité du Moulin Gautron
- Comité Départemental de la Prévention Routière de Loire-Atlantique
- Association réseau des entreprises vertaviennes (REV)
- Association réseau Grand Ouest commande publique et développement durable (RESECO)
- Agence d'Etudes de l'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN)
- Institut Médico-Educatif CENRO. Conseil d'Etablissement »
- Foyer de vie résidence SEVRIA (ADAPEI)
- Institut Médico-Educatif Le Val de Sèvre Conseil d'Etablissement
- Ecole de Musique et de Danse Conseil d'Administration
- Maison de retraite résidence Bel Air Comité d'Etablissement Groupe VYV 3 Pays de la Loire
- Office Municipal des Sports Conseil d'Administration
- Association Vertou Seniors Conseil d'Administration
- Association pour la Formation, le Perfectionnement et la Spécialisation d'Educateurs de Jeunes Enfants

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, les modalités de désignation se déroulent à scrutin secret. Conformément au même article L. 2121-21, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret.

Si une seule candidature a été présentée pour chaque siège à pourvoir après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L2121-33,

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au sein des associations et autres organismes listés en exposé.

Atteste qu'un débat a été ouvert sur la désignation des représentants du conseil municipal.

Considérant la présence d'une seule candidature pour chaque siège à pourvoir après appel à candidature,

Désigne pour la durée du mandat en qualité de représentants de la commune au sein des associations et autres organismes suivants :

Nature des associations et organismes	Nombre de membres	Membres
Association Bonheur Eiffel/ADMR - Conseil d'Etablissement	2	Sophie CaillaudAngélique Thulièvre
Association du Centre d'Expression et de Créativité du Moulin Gautron	2	Marie SliwinskiLuc Gadollet
Comité Départemental de la Prévention Routière de Loire- Atlantique	2	Marc FrancheteauGisèle Coyac
Association réseau des entreprises vertaviennes (REV)	1	Lydie Nogue
Association Réseau Grand Ouest commande publique et développement durable (RESECO)	1	Jean-Michel Guitteny
Agence d'Etudes de l'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN)	2	Rodolphe AmaillandSophie Bouvart
Institut Médico-Educatif CENRO – Conseil d'Etablissement	1	Angélique Thulièvre
Foyer de vie résidence SEVRIA (ADAPEI)	1	Nathalie Massé
Institut Médico-Educatif Le Val de Sèvre – Conseil d'Etablissement	2	Nathalie MasséSophie Caillaud
Ecole de Musique et de Danse – Conseil d'Administration	6	 Marie Sliwinski Benjamin Pierret Damien Durrleman Elsa Falc'hun Gilles Mauxion Jessy Robert

Maison de retraite résidence Bel Air - Comité d'Etablissement Groupe VYV 3 Pays de la Loire	2	Sophie CaillaudMarc Helaudais
Office Municipal des Sports – Conseil d'Administration	4	François Le MabecYannick VadrotLuc GadolletPatrice Garnier
Association Vertou Seniors - Conseil d'Administration	2	Sophie CaillaudMarc Helaudais
Association pour la Formation, le Perfectionnement et la Spécialisation d'Educateurs de Jeunes Enfants	1	Patrice Garnier

ADOPTE A L'UNANIMITE.



CONSEIL MUNICIPAL DU 11/06/2020 DELIBERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 11 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 juin, s'est réuni à Cour et Jardin, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

FONTENEAU Chantal AMAILLAND Rodolphe FALC'HUN Elsa LE COULM Juliette MASSE Nathalie **GADOLLET Luc** LE MABEC François VADROT Yannick **MAUXION Gilles BOUVART** Sophie **BOUNEL** Dorothée COAT-PROU Delphine **DELPLACE** Thomas FRANCHETEAU Marc LECHEVALLIER Yvan COYAC Gisèle RABERGEAU Romuald **CAQUINEAU Sarah** CHIROL Jean-Marc **HELAUDAIS** Marc MOREAU Eva **NOGUE** Lydie THULIEVRE Angélique **DELALANDE** Claire CORBEAU Christian MORGAUT Fabienne **ROBERT Jessy** SLIWINSKI Marie **DURRLEMAN Damien GARNIER Patrice** PARAGOT Stéphane

LEBLE Céline

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

 CAILLAUD Sophie, pouvoir THULIEVRE Angélique

GUITTENY Jean-Michel

 PIERRET Benjamin, pouvoir GARNIER Patrice

DÉLIBERATION: 14

OBJET : frais de représentation du Maire RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

EXPOSE

Afin de compenser les sujétions et les responsabilités résultant de leur charge publique, les Maires bénéficient d'un certain nombre de garanties et d'indemnisations, aux nombres desquelles le législateur a inscrit, outre les indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions, des indemnités pour frais de représentation.

Par délibération, le conseil municipal peut accorder cette indemnité au Maire, et à lui seul, afin de couvrir les dépenses engagées par celui-ci à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune. Ainsi en est-il notamment des dépenses supportées personnellement par le Maire en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

L'indemnité pour frais de représentation peut être accordée sous la forme d'une indemnité unique annuelle dont le montant est fixé par le Conseil municipal.

Le montant des indemnités versé pour frais de représentation ne doit pas excéder le montant des frais réellement supportés par le Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

Considérant la charge que représente la fonction de Maire et la nécessité pour la collectivité que le Maire assure la représentation de la Ville en diverses occasions qui peuvent entrainer des frais de nature diverse.

Le conseil municipal

Décide d'attribuer des frais de représentation au Maire sous la forme d'une enveloppe annuelle.

Dit que le montant de cette enveloppe annuelle est fixé à 3 000 euros.

Dit que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront versés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la Commune au compte 6536 frais de représentation du Maire.

ADOPTE PAR 31 VOIX - 4 ABSTENTIONS.



CONSEIL MUNICIPAL DU 11/06/2020 DELIBERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 11 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 juin, s'est réuni à Cour et Jardin, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

AMAILLAND Rodolphe FONTENEAU Chantal FALC'HUN Elsa LE COULM Juliette MASSE Nathalie **GADOLLET Luc** LE MABEC François VADROT Yannick **MAUXION Gilles BOUVART** Sophie **BOUNEL** Dorothée COAT-PROU Delphine **DELPLACE** Thomas FRANCHETEAU Marc LECHEVALLIER Yvan COYAC Gisèle RABERGEAU Romuald **CAQUINEAU Sarah HELAUDAIS** Marc MOREAU Eva CHIROL Jean-Marc **NOGUE** Lydie THULIEVRE Angélique **DELALANDE** Claire CORBEAU Christian MORGAUT Fabienne **ROBERT Jessy** SLIWINSKI Marie **DURRLEMAN Damien GARNIER Patrice** PARAGOT Stéphane

LEBLE Céline

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

 CAILLAUD Sophie, pouvoir THULIEVRE Angélique

GUITTENY Jean-Michel

 PIERRET Benjamin, pouvoir GARNIER Patrice

DÉLIBERATION: 15

OBJET : Convention de mandat avec le Groupement de Coopération Sociale « Cuisine centrale intercommunale Les Sorinières – Saint-Sébastien sur Loire – Vertou » RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

EXPOSE

Par délibérations concordantes en date du 20 juin 2019, les communes de Vertou, Saint-Sébastien-sur-Loire et des Sorinières ont approuvé la création du groupement de coopération sociale de moyens chargé de la construction, de la gestion et de l'exploitation d'une cuisine centrale mutualisée.

La constitution juridique du groupement a été validée par arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019.

L'assemblée générale constitutive en date du 13 novembre 2019 a entériné le lancement opérationnel du projet.

Afin d'accompagner financièrement le début de l'opération, dans l'attente de la nomination d'un agent comptable pour la structure, il est proposé de recourir à une convention de mandat pour permettre le règlement des dépenses de fonctionnement du groupement, en particulier les honoraires des cabinets juridique et de recrutement auprès desquels le groupement a pris des engagements.

Une convention jointe à la présente délibération a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune intervient comme mandataire du groupement.

Le montant des dépenses est estimé à 50 000 € TTC.

Le groupement s'engage à verser à la Ville l'intégralité du coût des dépenses TTC relevant de sa compétence.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale « Cuisine centrale intercommunale Les Sorinières – Saint-Sébastien sur Loire – Vertou » approuvée par arrêté du Préfet de Loire-Atlantique du 25 octobre 2019,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du règlement des dépenses de fonctionnement du groupement,

Le conseil municipal

Approuve la convention annexée à la présente délibération qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune intervient comme mandataire du groupement.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée et toutes les pièces s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE.



CONSEIL MUNICIPAL DU 11/06/2020 DELIBERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 11 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 juin, s'est réuni à Cour et Jardin, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

FONTENEAU Chantal AMAILLAND Rodolphe FALC'HUN Elsa LE COULM Juliette MASSE Nathalie **GADOLLET Luc** LE MABEC François VADROT Yannick **MAUXION Gilles BOUVART** Sophie **BOUNEL** Dorothée COAT-PROU Delphine **DELPLACE** Thomas FRANCHETEAU Marc LECHEVALLIER Yvan COYAC Gisèle RABERGEAU Romuald **CAQUINEAU Sarah** CHIROL Jean-Marc **HELAUDAIS** Marc MOREAU Eva **NOGUE** Lydie THULIEVRE Angélique **DELALANDE** Claire CORBEAU Christian MORGAUT Fabienne **ROBERT Jessy** SLIWINSKI Marie **DURRLEMAN** Damien **GARNIER Patrice** PARAGOT Stéphane

LEBLE Céline

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

 CAILLAUD Sophie, pouvoir THULIEVRE Angélique

GUITTENY Jean-Michel

 PIERRET Benjamin, pouvoir GARNIER Patrice

DÉLIBERATION: 16

OBJET : Conditions de formation des élus

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

EXPOSE

Afin de garantir le bon exercice des fonctions de l'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Conformément à l'article 17 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% ni supérieur à 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits se reportent et s'ajoutent au budget formation de l'exercice suivant et cela jusqu'à la fin du mandat.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (à condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministère de l'Intérieur), les frais de déplacement et la compensation de la perte éventuelle de revenus plafonnée à hauteur de 18 jours par élu et pour la durée du mandat.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Il est également proposé au conseil municipal de plafonner le montant des dépenses liées à la formation des élus à $12\,000\,$ par an.

Par ailleurs, depuis le 1er juillet 2017 les élus bénéficient du DIF, droit individuel à la formation dont le but est de bénéficier de formations relatives à l'exercice du mandat, auprès d'un organisme agréé par le ministre de l'intérieur, et de faciliter leur réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Chaque élu bénéficie d'un DIF d'une durée de 20 heures par an, cumulable sur toute la durée du mandat (quel que soit le nombre de mandats exercés simultanément).

Ce droit est financé par une cotisation obligatoire à la charge des élus locaux représentant 1 % des indemnités versées au titre des mandats communaux et intercommunaux [EPCI à fiscalité propre].

APRES EN AVOIR DELIBERE ET.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux.

Vu le décret n° 2016-871 du 29 juin 2016 relatif à la cotisation des élus locaux bénéficiant d'indemnités de fonctions pour le financement du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Vu le décret n° 2017-474 du 3 avril 2017 modifiant certaines dispositions financières relatives au droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Considérant le renouvellement du conseil municipal et la nécessité des élus de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues,

Le conseil municipal

Décide de :

- mettre en œuvre le droit à la formation des élus conformément à la réglementation notamment l'obligation de recourir à un organisme dispensateur agréé par le ministère de l'Intérieur;
- privilégier les thèmes de formation relatifs aux fondamentaux de l'action publique locale et à la déontologie de la vie publique, au développement des connaissances liées aux fonctions exercées dans le cadre des délégations et des commissions, et aux actions favorisant le développement de l'efficacité personnelle;
- prendre en charge les frais d'enseignement, la compensation de la perte éventuelle de revenus plafonnée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, ainsi que les frais de déplacement: trajet, restauration, hébergement, sur présentation des justificatifs de paiement, sur la base du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat;
- voter un budget de 12 000 € par an pour la formation des élus et, pour 2020, abonder de 6 000 € les crédits inscrits au budget primitif à l'article 6535 fonction 021 pour atteindre le montant de l'enveloppe annuelle.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE.



CONSEIL MUNICIPAL DU 11/06/2020 DELIBERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 11 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 juin, s'est réuni à Cour et Jardin, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

FONTENEAU Chantal AMAILLAND Rodolphe FALC'HUN Elsa LE COULM Juliette MASSE Nathalie **GADOLLET Luc** LE MABEC François VADROT Yannick **MAUXION Gilles BOUVART** Sophie **BOUNEL** Dorothée COAT-PROU Delphine **DELPLACE** Thomas FRANCHETEAU Marc LECHEVALLIER Yvan COYAC Gisèle RABERGEAU Romuald **CAQUINEAU Sarah** CHIROL Jean-Marc **HELAUDAIS** Marc MOREAU Eva **NOGUE** Lydie THULIEVRE Angélique **DELALANDE** Claire CORBEAU Christian MORGAUT Fabienne **ROBERT Jessy** SLIWINSKI Marie **DURRLEMAN Damien GARNIER Patrice** PARAGOT Stéphane

LEBLE Céline

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

 CAILLAUD Sophie, pouvoir THULIEVRE Angélique

GUITTENY Jean-Michel

 PIERRET Benjamin, pouvoir GARNIER Patrice

DÉLIBERATION: 17

OBJET: Prise en charge des frais d'aide à la personne des élus municipaux

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

EXPOSE

L'article L2123-18-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, prévoit d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières indépendamment du fait qu'ils perçoivent ou non une indemnité de fonction.

Il en va ainsi des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions communales et intercommunales. Ce remboursement, subordonné à la production de justificatifs des dépenses réellement engagées, ne peut excéder, par heure, le montant du salaire minimum de croissance.

Il revient au conseil municipal de délibérer pour fixer les modalités de prise en charge.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant le renouvellement du conseil municipal et la nécessité d'accorder aux élus le remboursement des frais d'aide à la personne engagés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions,

Le conseil municipal

Décide de :

- prendre en charge les frais d'aide à la personne des élus municipaux qu'ils engagent pour participer à des réunions communales et intercommunales :
 - séances plénières des conseils municipaux et intercommunaux
 - réunions des commissions dont les élus sont membres et instituées par une délibération du conseil municipal
 - réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où les élus ont été désignés pour représenter la commune ;
- limiter la prise en charge, sur production des justificatifs des dépenses réellement engagées, comme les textes le prévoient, sur la base horaire du salaire minimum de croissance.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE.



CONSEIL MUNICIPAL DU 11/06/2020 DELIBERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 11 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 juin, s'est réuni à Cour et Jardin, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

AMAILLAND Rodolphe FONTENEAU Chantal FALC'HUN Elsa LE COULM Juliette MASSE Nathalie **GADOLLET Luc** VADROT Yannick LE MABEC François **MAUXION Gilles BOUVART** Sophie **BOUNEL** Dorothée **COAT-PROU Delphine DELPLACE** Thomas FRANCHETEAU Marc **LECHEVALLIER** Yvan COYAC Gisèle RABERGEAU Romuald **CAQUINEAU Sarah HELAUDAIS** Marc MOREAU Eva CHIROL Jean-Marc **NOGUE** Lydie THULIEVRE Angélique **DELALANDE Claire** CORBEAU Christian MORGAUT Fabienne **ROBERT Jessy** SLIWINSKI Marie **DURRLEMAN** Damien GARNIER Patrice PARAGOT Stéphane **GUITTENY Jean-Michel** LEBLE Céline

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- CAILLAUD Sophie, pouvoir THULIEVRE Angélique
- PIERRET Benjamin, pouvoir GARNIER Patrice

DÉLIBERATION: 18

OBJET : Recrutement et modalités de rémunération des collaborateurs de cabinet RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSE

L'article 3 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales fixe les conditions de recrutement et de rémunération des collaborateurs de cabinet.

En application de ce texte, il convient que l'assemblée délibérante se prononce sur les conditions de rémunération des collaborateurs de cabinet.

Il est rappelé que la Ville de Vertou, dans la tranche 20 à 40 000 habitants est autorisée à créer deux postes de collaborateurs de cabinet et que pour chacun d'eux, le montant de la rémunération doit être compris dans une enveloppe maximum ainsi déterminée :

- Un traitement indiciaire qui ne peut pas dépasser « 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ».
- Des primes complémentaires qui ne peuvent excéder « 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé ou du grade administratif le plus élevé dans la collectivité. »

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de fixer le montant plafond annuel en deçà duquel l'autorité territoriale peut librement décider de la rémunération des collaborateurs recrutés,

Le conseil municipal

Dit que l'ensemble des délibérations précédentes se rapportant à ce sujet est abrogé.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 – articles 64131 et 64138 du budget.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits relatif à la rémunération de deux collaborateurs de cabinet sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, leur traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé dans la collectivité),
- d'autre part, le montant de leurs indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante

de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

Autorise le Maire à prendre les arrêtés en application de cette délibération.

ADOPTE 31 VOIX - 4 ABSTENTIONS.



CONSEIL MUNICIPAL DU 11/06/2020 DELIBERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 11 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 juin, s'est réuni à Cour et Jardin, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

AMAILLAND Rodolphe FONTENEAU Chantal FALC'HUN Elsa LE COULM Juliette MASSE Nathalie **GADOLLET Luc** LE MABEC François VADROT Yannick **MAUXION Gilles BOUVART** Sophie **BOUNEL** Dorothée COAT-PROU Delphine **DELPLACE** Thomas FRANCHETEAU Marc LECHEVALLIER Yvan COYAC Gisèle RABERGEAU Romuald **CAQUINEAU Sarah HELAUDAIS** Marc MOREAU Eva CHIROL Jean-Marc **NOGUE** Lydie THULIEVRE Angélique **DELALANDE** Claire CORBEAU Christian MORGAUT Fabienne **ROBERT Jessy** SLIWINSKI Marie **DURRLEMAN Damien GARNIER Patrice** PARAGOT Stéphane

LEBLE Céline

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

 CAILLAUD Sophie, pouvoir THULIEVRE Angélique

GUITTENY Jean-Michel

 PIERRET Benjamin, pouvoir GARNIER Patrice

DÉLIBERATION: 19

OBJET : Mesures d'urgence en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

EXPOSE

La situation exceptionnelle engendrée par la crise sanitaire du Covid-19, qui s'est traduite par l'instauration d'un état d'urgence sanitaire depuis le 23 mars, a nécessité la prise de mesures d'urgence pour le territoire vertavien.

Etre réactif et innovant pour s'adapter à une situation inédite et faire prévaloir la protection des Vertaviennes et des Vertaviens, des élus, du personnel municipal et des prestataires, tel a été le cadre d'intervention de la Ville durant cette période de confinement puis de déconfinement progressif depuis le 11 mai.

La Ville agit et adapte en continu son action pour accompagner les publics en situation de précarité, les personnes âgées et les familles. La Ville a par ailleurs apporté son soutien au personnel soignant.

La Ville s'est aussi pleinement investie dans la dynamique métropolitaine pour proposer et appuyer des démarches fortes dans le soutien aux acteurs économiques, et dans la mise en place de mesures volontaristes en matière de mobilité et d'aménagement des espaces publics.

Depuis le 17 mars, environ 700 000 euros sont consacrés par la Ville à la gestion de la crise sanitaire.

Une priorité à la protection des vertaviennes et des vertaviens, des élus et du personnel municipal

Dès le 17 mars, suite à l'annonce par le Président de la République du confinement de la population en France, en application des consignes prescrites par les autorités sanitaires et l'Etat, l'ensemble des équipements et sites de la Ville, à l'exception de l'Hôtel de Ville, ont été fermés et sécurisés, avec une information aux usagers. Les horaires d'accueil de l'Hôtel de Ville ont été adaptés. L'ensemble des événements organisés par la Ville ont été annulés. Les marchés hebdomadaires ont été fermés.

La commune a activé son Plan de Continuité d'Activité (PCA). Ce PCA a évolué à partir du 11 mai vers un Plan de Reprise d'Activité (PRA).

Des commandes importantes de matériel [masques, gel hydro-alcoolique, vitres de protection...] ont été passées pour assurer aux agents des conditions sanitaires de travail adaptées. La stratégie d'achats de la Ville a privilégié autant que possible les filières locales qui procurent les meilleures garanties de traçabilité des engagements qualité et de respect des délais. Une cellule d'écoute psychologique a été mise en place pour les agents.

Des mesures favorables aux personnels ont été prises, avec le maintien des rémunérations, indemnités et de tous les contrats en cours.

Au plus fort de la crise, seuls 37 agents sur les 350 agents que compte la collectivité ont été mobilisés en présentiel. De nombreux agents ont été mobilisés en travail à distance grâce aux matériels informatique et aux outils collaboratifs récemment mis en place.

La Ville a assuré la distribution de masques de protection grand public à la population dans le cadre d'une commande de masques coordonnée par la Métropole.

150 élus et bénévoles et 45 agents ont été mobilisés pour l'organisation des trois grandes journées de distribution aux habitants. Près de 16 500 masques ont été remis, dans le plein respect des règles de distanciation physique.

La Ville a également livré des masques aux personnes qui ne pouvaient se déplacer ainsi qu'aux personnes empêchées suivies par des structures collectives (EHPAD, portage de repas du CCAS...).

Enfin, le CCAS poursuit la distribution de 3 150 masques pour les citoyens qui se trouvent dans le plus grand état de précarité (dispositif national établi par le Premier ministre), pour les publics du Centre Communal d'Action Sociale et des associations Saint Benoit Labre, Secours Catholique, Secours Populaire et Vertou Solidaire.

2. Le soutien au personnel soignant

L'accueil des enfants des personnels soignants

Dès le 17 mars, la Ville a organisé au sein du groupe scolaire de l'Enclos l'accueil par les professionnels communaux qualifiés (animateurs, ATSEM, auxiliaires de puériculture des multi-accueils, éducateurs des activités physiques et sportives) des enfants dont les deux parents sont soignants, en complémentarité de l'Education Nationale.

Cet accueil a été élargi durant les vacances scolaires de printemps à l'accueil d'enfants dont les deux parents font partie des professionnels mobilisés (pompiers, forces de l'ordre...), conformément aux consignes gouvernementales.

La protection sanitaire des personnels soignants

En lien avec le Réseau des Entreprises Vertaviennes (REV), la Ville a lancé un appel aux entreprises, les invitant à déposer dans les pharmacies le stock de masques dont elles disposaient, afin qu'ils puissent être transmis aux personnels soignants. La collectivité a aussi fait don du surplus de masques dont elle disposait en stock.

Enfin, la Ville a mis à disposition des locaux pour le personnel soignant : depuis plusieurs semaines, le rez-de-jardin de la Salle Sèvre et Maine est occupé par les 25 infirmières et infirmiers libéraux qui interviennent tour à tour à domicile dans le secteur de Vertou.

3. Les mesures de soutien à l'activité économique et commerciale locale

Depuis le début de la crise du coronavirus, la Ville s'est mobilisée en lien avec Nantes Métropole et les autres partenaires pour accompagner tous les acteurs économiques. Un recensement des besoins et un dialogue constant ont permis d'identifier des mesures fortes de soutien. Pour amplifier les dispositifs d'urgence mis en œuvre au niveau national : prise en charge du chômage partiel, aides financières immédiates pour les plus petites entreprises, report du paiement de certaines charges, aide à la garantie et au rééchelonnement des crédits bancaires..., et au niveau local par la Région Pays de la Loire, le Département et Nantes métropole (fonds Résilience pour les entreprises), la Ville a souhaité décliner une stratégie d'aide sur tous les champs relevant de la compétence communale.

Dans ce cadre, cinq mesures sont soumises à l'approbation du conseil municipal, qui représentent près de 350 000 euros d'effort pour la Ville et touchera plus de 200 entreprises.

Abattement de 100% en 2020 aux montants de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) dus par une centaine d'entreprises redevables de la taxe

Par délibération du 25 juin 2009, la ville de Vertou a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur les pré-enseignes, enseignes et dispositifs publicitaires en remplacement de la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes perçue depuis 1987.

L'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 donne la faculté aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, s'ils ont institué la TLPE avant le 1er juillet 2019, de pouvoir exceptionnellement adopter, avant le 1er septembre 2020, un

abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de 2020. Il doit s'appliquer de la même manière à l'ensemble des redevables de la taxe.

Il est proposé que la ville de Vertou adopte un abattement de 100% en 2020 aux montants de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) dus par les entreprises redevables de la taxe. Cette mesure qui concerne plus d'une centaine d'entreprises représente un effort estimé à 225 000 euros.

Exonération des loyers des entreprises hébergés dans le patrimoine public communal

Il est proposé que la ville de Vertou décide d'annuler les loyers des entreprises locataires du parc immobilier public à vocation économique et touristique pendant la durée du confinement. Cette mesure concerne 3 entreprises et représente un effort estimé à 1 600 euros. Pour l'Union Viticole de Vertou locataire du bar du marché, il est proposé d'annuler le loyer du 17 mars au 31 décembre. Le coût de cette mesure est estimé à 3 600 €.

Exonération de la redevance d'occupation commerciale du domaine public à compter du 17 mars et jusqu'à la fin de l'année 2020 [marchés, terrasses, taxis]

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, la ville de Vertou autorise, par arrêté, l'exploitation commerciale du domaine public à titre précaire et révocable moyennant le versement d'une redevance.

Ainsi, les terrasses et étalages, les marchés hebdomadaires, les commerces ambulants, ainsi que les taxis, qui participent habituellement au dynamisme économique de la Ville, font l'objet d'une redevance.

Les professionnels visés par ces redevances sont affectés par la crise sanitaire, soit directement à raison des mesures de fermeture administrative, soit indirectement sous l'effet du confinement entre le 17 mars et le 11 mai et de la limitation de l'activité économique.

En soutien à ces filières durement touchées par la crise, il est proposé d'adopter pour l'année 2020 les mesures suivantes :

- Exonération à 100%, pour les commerçants abonnés et passagers occupant le domaine public dans le cadre des marchés hebdomadaires du versement de la redevance d'occupation pour la période allant du 1er avril au 31 décembre 2020.
 Cette mesure qui concerne plus d'une centaine d'entreprises et représente un effort estimé à 55 000 euros.
- Remboursement aux commerçants abonnés des marchés hebdomadaires du montant de la redevance d'occupation versée pour la période du 17 mars au 31 mars où une fermeture administrative du marché s'est appliquée.
 Ces remboursements concernent 103 entreprises pour un montant de 3 766,35 euros.

Ces mesures d'exonération et de remboursement de la redevance viennent renforcer l'action de la Ville pendant la fermeture des marchés, en particulier l'ouverture d'une plateforme de mise en relation via un groupe Facebook pour soutenir les commerçants des marchés de Vertou, les producteurs et les commerçants de Vertou, avec plus de 1200 membres.

- Exonération à 100%, pour les commerces occupant le domaine public avec des terrasses du montant de la redevance d'occupation pour la période allant du 17 mars au 31 décembre 2020.
 - Cette mesure concerne une dizaine d'entreprises et représente un effort estimé à 3 000 euros.
- Exonération à 100%, pour les taxis occupant le domaine public du montant de la redevance d'occupation pour la période allant du 17 mars au 31 décembre 2020.

Cette mesure concerne une dizaine d'entreprises et représente un effort estimé à 1 200 euros.

Remboursement aux entreprises partenaires du montant de l'encart publicitaire paru dans le Vertou Magazine de janvier 2020.

Chaque année, la Ville propose à des annonceurs locaux de souscrire un engagement publicitaire dans le magazine municipal de janvier.

En 2020, 102 entreprises ont payé un encart publicitaire pour un montant de 48 858 euros.

En soutien à ces entreprises locales durement touchées par la crise, il est proposé la remise gracieuse des montants versés par les entreprises pour les encarts publicitaires dans le Vertou magazine de janvier 2020, selon l'état joint en annexe de la présente délibération.

Par ailleurs, le conseil municipal est informé des dispositions appliquées depuis le début de la crise en matière de marchés publics de soutien à l'activité économique et commerciale.

Mesures particulières pour les marchés publics

Dès le 17 mars, l'exécution de la quasi-totalité des marchés de travaux, prestations et fournitures de la Ville a été interrompue.

Pour soutenir l'activité économique et le secteur du BTP, la reprise progressive de certains travaux et chantiers est intervenue courant avril dans le respect des mesures sanitaires, avec l'entretien des espaces verts collectifs, des espaces de pratique sportive, la reprise des opérations de désamiantage du collège Jean Monnet et de l'Hôtel de Ville, ainsi que des travaux de la Presse au Vin.

En application des dispositions réglementaires, la Ville a pris toutes dispositions permettant un assouplissement des conditions d'exécution et de passation des marchés publics.

Des mesures particulières de continuité des paiements ont également été appliquées aux associations partenaires de la Ville qui interviennent, dans les écoles aux activités périéducatives, qui assurent l'accompagnement du public en situation de handicap sur les temps extrascolaires. La même mesure a été appliquée aux associations partenaires du projet Grandir Ensemble sur le volet parentalité ainsi qu'aux associations qui assurent les camps d'été.

4. Mesures d'accompagnement des publics en situation de précarité, les personnes âgées et les familles

La Ville a pris en compte les mesures prise par l'Etat, en particulier la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et les ordonnances qui en ont découlées. Elle s'est également appuyée sur les dispositions établies par le Conseil Départemental, notamment par leur promotion auprès des publics ayant droit.

Les 24 Maires ont décidé la mise en place de mesures significatives de soutien aux publics fragilisés par la crise, appuyée sur le partenariat existant avec la Métropole :

- La reconduction automatique et pour une année des titres de transport solidaires, valables sur l'ensemble du réseau de transport collectif métropolitain
- Un dispositif d'aide au paiement des loyers pour les locataires des parcs privé et social rencontrant des difficultés du fait de la crise, financé conjointement par la Métropole et le Conseil Départemental
- Le renforcement des mesures d'accompagnement des bidonvilles (distributions alimentaires, de masques, de kits d'hygiène...), en s'appuyant sur la coordination existante des acteurs : Préfecture, ARS, Nantes Métropole, Conseil Départemental, Communes et associations

La Ville a agi en complémentarité de ces dispositifs et en articulation avec ses partenaires sur le territoire communal.

L'accompagnement des publics en situation de précarité

Depuis le 17 mars, la Ville a adapté l'ensemble de ses modalités d'interventions en matière de solidarités, avec une action globale, coordonnée autour de 3 enjeux : renforcer la vigilance envers les publics les plus vulnérables, soutenir les partenaires du territoire, permettre le recours du plus grand nombre aux dispositifs sociaux existants et à ceux créés dans la période.

La Ville a fait de l'aide alimentaire sa priorité. Le service de portage de repas et des chèques alimentaires du Centre Communal d'Action Sociale a été élargi. Un appui a été apporté à l'association Vertou Solidaire pour assurer et renforcer les distributions de l'Epicerie solidaire La Ville a maintenu durant la période de confinement l'accueil du public du Service Solidarités (permanences physique ou téléphonique) et l'accompagnement social.

Une campagne d'appels a été organisée auprès des seniors inscrits sur le registre du plan canicule, pour identifier et prévenir les difficultés liées à l'isolement. Sur les 189 personnes contactées dans ce cadre, 29 personnes, entre 70 et 90 ans, ont exprimé un besoin d'aide [courses, appels réguliers]. Chacune d'elle a été mise en relation avec un bénévole. 41 nouveaux seniors ont été accompagnés, pour des courses alimentaires et/ou des échanges de courtoisie.

Un plan de communication a été mis en place contre les violences infra-familiales et conjugales, en appui des dispositions nouvelles prises par l'Etat (N° d'urgence 114...).

Une salle a été mise à disposition pour les activités d'accueil de jour de l'ADAPEI à Beautour.

Le renforcement des maraudes a été organisé vers les personnes sans domicile fixe, avec notamment la remise de masques et de kits d'hygiène.

Un suivi en continu des capacités opérationnelles de l'ensemble des partenaires sociaux du territoire (personnes âgées, handicap, santé mentale, institutionnels/associatifs...) a été mené pour identifier les éventuelles carences et, en conséquence, apporter les appuis nécessaires.

La Ville a adopté une position particulière et conjoncturelle, avec la tolérance de l'installation illégale d'un camp de Roms sur la durée du confinement, en garantissant la sécurité des personnes, dans la limite des responsabilités, en lien étroit avec la Préfecture et l'ARS (Agence Régionale de Santé) et l'association Saint Benoit Labre (ASBL). L'action a porté sur les distributions alimentaires, de kits d'hygiène et de masques (par ASBL), et la mise à disposition d'un bloc sanitaire.

La réouverture des écoles et l'accueil des enfants dans les multi-accueils depuis le 11 mai

Le partenariat privilégié entre l'Education Nationale, les établissements scolaires et la Ville a permis d'organiser, dans les conditions d'hygiène et de sécurité absolues, la rentrée dans les écoles de Vertou dès le 14 mai dernier :

- Mise en place d'un périscolaire municipal gratuit les matins et fin d'après-midis animation de l'interclasse du midi
- Organisation d'un accueil périscolaire sur les mercredis, après l'école
- Mise en place d'un accueil parascolaire au sein de toutes les écoles publiques à compter du 15 juin
- Ouverture de la restauration scolaire à partir du 25 mai selon les règles sanitaires et de distanciation en place
- Gestion de l'ensemble des circuits de transports scolaires en partenariat avec Nantes Métropole
- Prise en charge quotidienne du nettoyage et de la désinfection des locaux scolaires et organisation des plans de circulation dans tous les établissements
- Maintien de l'accueil de week-end sous conditions, pour les enfants des personnels prioritaires (service mis en place depuis le début du confinement)

• Ouverture de l'espace-jeunes dès le début juin, permettant ainsi aux jeunes vertaviens de retrouver du lien social et des activités occupationnelles dans le contexte actuel

Sur le secteur de la petite enfance :

- Les multi-accueils ont ouvert le 14 mai suivant les directives de l'Etat (accueil de groupes de 10 enfants) selon un protocole sanitaire strict.
- Le relais assistant maternel maintient sa prise en charge téléphonique et ponctuelle physique auprès des professionnels et des familles.
- Le Lieu Accueil Enfants Parents a ouvert depuis début juin son accueil à destination familles selon les règles sanitaires en vigueur.

Des aides financières exceptionnelles aux familles

Afin de soutenir les familles durement touchées par la crise, il est proposé au conseil municipal d'adopter les mesures suivantes :

- Pour le service périscolaire, la gratuité sur la période du 14 mai jusqu'à la fin de l'année scolaire
 - Cette mesure représente un effort estimé à 6 000 euros.
- Une aide sociale exceptionnelle aux familles vertaviennes les plus modestes, relevant des tranches 1 à 5 de quotient familial, afin de compenser le surcout de l'alimentation induit par la suspension des services de restauration. Cette aide intervient en complément de celle allouée par la CAF pour les mêmes raisons au moment du confinement. Elle couvre ainsi la période allant du 11 mai jusqu'à la fin de l'année scolaire, pour un montant forfaitaire de 55,50€ par enfant. Cette mesure concerne 370 enfants de 3 à 11 ans et représente un effort estimé à 20 000 euros. Elle est mise en œuvre par le CCAS.
- Une aide sociale exceptionnelle pour les personnes ayant subi des pertes de revenus du fait de la crise du Covid et rencontrant des difficultés d'ordre alimentaire ou au titre du logement. Cette aide consiste en la suspension temporaire, jusqu'au 31 décembre, des seuils de prise en compte des situations sociales pour l'accès aux aides sociales de l'établissement.
 - Cette mesure représente un effort estimé à 10 000 euros. Elle est mise en œuvre par le CCAS.
- Pour l'école municipale de natation, le remboursement aux familles des cours non réalisés pendant la période de confinement.
 Cette mesure concerne 479 familles et représente un effort estimé à 23 000 euros.
- La gratuité des entrées et des abonnements à la piscine pour la période juillet et août 2020. Pour les abonnements, la gratuité se traduit par un report de la validité des abonnements en cours sur une période de 2 mois.
 L'effort pour la Ville est estimé à 12 000 euros.
- Pour la bibliothèque, la gratuité de l'abonnement traduit par un report de la validité des abonnements en cours sur une période de 3 mois, équivalente à la durée de la période de fermeture de l'équipement.
 L'effort pour la Ville est estimé à 6 500 euros.
- 5. S'adapter aux contraintes du déconfinement en expérimentant des aménagements en faveur des modes actifs

Le déconfinement oblige à innover pour répondre, à faible coût et avec adaptabilité, aux besoins des habitants, qui doivent réapprendre à vivre et à se déplacer ensemble en respectant les exigences sanitaires de distanciation. Les 24 Maires ont porté une série de mesures favorisant cet objectif.

Pour convaincre le plus grand nombre de se déplacer à pied et à vélo, la Ville a sollicité Nantes métropole pour réfléchir, proposer et mettre en œuvre un ensemble de mesures pour favoriser les modes actifs. Des dispositions ont déjà été ainsi annoncées par la métropole : mise en œuvre d'une réduction de 50 % pour tous les abonnés annuels actuels et à venir du Bicloo, nouvelles aides financières pour le vélo (réparation – acquisition) et soutien pour encourager faciliter la pratique du vélo....

Pour aller encore plus loin, il est nécessaire d'intervenir sur l'espace public pour créer des pistes cyclables provisoires, élargir les trottoirs par des aménagements temporaires qui utilisent du mobilier facile à installer (et à désinstaller) qui répondent à l'urgence du moment mais qui peuvent aussi démontrer les changements possibles et durables.

Un travail sur 4 axes est en cours avec les services de Nantes métropole :

- Axe 1: Les aménagements cyclables provisoires : prioriser les vélos et piétons et à cet effet envisager si nécessaire la suppression de stationnement, la mise en sens unique de certaines rues, la réduction de la largeur des chaussées....
- Axe 2 : Mettre en place du stationnement vélo complémentaire
- Axe 3 : Apaiser la circulation en accélérant le déploiement de la zone 30 sur la quasitotalité de la commune.
- Axe 4: Augmenter les espaces pour les modes actifs: il est notamment proposé de fermer le quai de la Chaussée des Moines à la circulation automobile les weekends dès le 20 juin et jusqu'à la fin aout pour permettre tout à la fois aux restaurateurs de déployer des terrasses plus généreuses et ainsi s'inscrire dans le soutien économique à une activité sinistrée, mais aussi redonner une priorité dans cet espace emblématique à la circulation piétonne et cyclable. Ces aménagements seront mis en place à horizon septembre prochain.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et celle du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Le conseil municipal

Prend acte des mesures d'urgence en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19.

Institue un abattement de 100% applicable au montant de la taxe sur la publicité extérieure du par chaque redevable au titre de l'année 2020.

Décide la remise gracieuse des montants versés par les entreprises pour les encarts publicitaires dans le Vertou magazine de janvier 2020, selon l'état joint en annexe de la présente délibération.

Institue une exonération à 100%, pour les commerçants abonnés et passagers occupant le domaine public dans le cadre des marchés hebdomadaires du versement de la redevance d'occupation pour la période allant du 1er avril au 31 décembre 2020.

Décide le remboursement aux commerçants abonnés des marchés hebdomadaires du montant de la redevance d'occupation versée pour la période du 17 mars au 31 mars où une fermeture administrative du marché s'est appliquée.

Institue une exonération à 100%, pour les commerces occupant le domaine public avec des terrasses du montant la redevance d'occupation pour la période allant du 17 mars au 31 décembre 2020.

Institue une exonération à 100%, pour les taxis occupant le domaine public du montant la redevance d'occupation pour la période allant du 17 mars au 31 décembre 2020.

Institue une exonération des loyers des entreprises hébergés dans le patrimoine public communal pendant la période de confinement. Pour le loyer de l'Union Viticole de Vertou pour l'occupation du bar du marché, cette exonération est appliquée du 17 mars au 31 décembre 2020.

Décide de la mise en place d'un accueil parascolaire au sein de toutes les écoles publiques à compter du 15 juin jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Adopte une mesure exceptionnelle de gratuité des accueils périscolaire et parascolaire sur la période du 14 mai jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Décide d'attribuer une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de 30 000 euros.

Adopte le remboursement aux familles des cours de l'école municipale de natation non réalisés pendant la période de confinement.

Adopte la gratuité des entrées et des abonnements à la piscine pour la période juillet et août 2020. Pour les abonnements, la gratuité se traduit par un report de la validité des abonnements en cours sur une période de 2 mois.

Adopte la gratuité de l'abonnement à la bibliothèque traduit par un report de la validité des abonnements en cours sur une période de 3 mois, équivalente à la durée de la période de fermeture de l'équipement.

ADOPTE A L'UNANIMITE.



CONSEIL MUNICIPAL DU 11/06/2020 DELIBERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 11 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 juin, s'est réuni à Cour et Jardin, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

AMAILLAND Rodolphe FONTENEAU Chantal FALC'HUN Elsa LE COULM Juliette MASSE Nathalie **GADOLLET Luc** LE MABEC François VADROT Yannick **MAUXION Gilles BOUVART** Sophie **BOUNEL** Dorothée COAT-PROU Delphine **DELPLACE** Thomas FRANCHETEAU Marc LECHEVALLIER Yvan COYAC Gisèle RABERGEAU Romuald **CAQUINEAU Sarah HELAUDAIS** Marc MOREAU Eva CHIROL Jean-Marc **NOGUE** Lydie THULIEVRE Angélique **DELALANDE** Claire CORBEAU Christian MORGAUT Fabienne **ROBERT Jessy** SLIWINSKI Marie **DURRLEMAN Damien GARNIER Patrice** PARAGOT Stéphane

LEBLE Céline

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

 CAILLAUD Sophie, pouvoir THULIEVRE Angélique

GUITTENY Jean-Michel

 PIERRET Benjamin, pouvoir GARNIER Patrice

DÉLIBERATION: 20

OBJET : Budget Principal de la Commune – Exercice 2020 – Décision Modificative n°1 RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

EXPOSE

Par délibération, le conseil municipal a adopté le Budget Primitif du budget principal de la Commune le 19 décembre 2019, le Budget Supplémentaire le 13 février 2020.

La décision Modificative n°1 de l'exercice 2020 augmente les crédits de 398 447 € sur la section de fonctionnement.

La section d'investissement constate un déficit de 18 000€ : les crédits en recettes sont diminués de 25 000 € et les crédits de dépenses sont diminués de 7 000 €.

En fonctionnement:

Dépenses:

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 423 447 € :

- Charges à caractère général : -31 000 €
 - Projet végétal avec l'association Mini Big Forest : +19 000€ par transfert de crédits depuis la section d'investissement
 - Alimentation : 50 000 €
- Autres charges de gestion courante : +30 000 €
 - Subvention au CCAS: +30 000 € pour la mise en œuvre d'une aide sociale exceptionnelle aux familles vertaviennes les plus modestes afin de compenser le surcout de l'alimentation induit par la suspension des services de restauration, et un accès élargi aux aides sociales pour les personnes ayant subi des pertes de revenus.
- Pénalité Loi SRU : +176 340 € suite à notification ajustant le montant des dépenses déductibles
- Charges exceptionnelles: +248 300 €
 - Subvention Groupement de Coopération Sociale « cuisine centrale intercommunale Les Sorinières Saint-Sébastien-sur-Loire Vertou » : +19 500 €
 - Convention de mandat avec le Groupement de Coopération Sociale « cuisine centrale intercommunale Les Sorinières Saint-Sébastien-sur-Loire Vertou » : +50 000 €
 - Remise gracieuse de dette aux entreprises ayant payé des encarts publicitaires dans le Vertou magazine de janvier 2020 : +49 000 €
 - Remboursement des droits de place du marché pour la période du 17 au 31 mars 2020 : +3 800 €
 - Remboursement aux familles des cours de l'école municipale de natation non réalisés pendant la période de confinement : +23 000 €
 - Frais contentieux juridiques : +3 000 €
 - Achat de protections et de produits sanitaires : +100 000 €
- Dépenses imprévues : -193 €

Recettes:

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 398 447 € :

Suite à notification des montants par la direction générale des finances publiques et la direction générale des collectivités locales :

- Impôts et taxes : + 231 921 €
 - Contributions directes: + 231 921 €
- Dotations et participations : + 116 526 €
 - Dotation forfaitaire: + 56 223 €
 - Dotation nationale de péréguation : + 14 967 €
 - Allocations compensatrices: + 44 336 €
- Recettes exceptionnelles: +50 000 €
 - Convention de mandat avec le Groupement de Coopération Sociale « cuisine centrale intercommunale Les Sorinières Saint-Sébastien-sur-Loire Vertou » : +50 000 €

La section de fonctionnement est équilibrée par une diminution du virement à la section d'investissement de 25 000 €.

En investissement:

Dépenses:

- Programme d'équipement : -7 970€
 - Transfert de crédits vers la section de fonctionnement pour le projet végétal avec l'association Mini Big Forest : 19 000 €
 - Aiustement des crédits sur l'opération lean Pierre Morel : +1 680 €
 - Achat de matériels de protection: +9 350€
- Dépenses imprévues : +970 €

La diminution du virement de la section de fonctionnement est de 25 000 €. Le déficit de la section d'investissement est de 18 000 €.

La décision modificative n°1 constate un excédent cumulé de la section d'investissement de 3 790 000 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles R. 2221-83 et L. 1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2019,

Vu le Budget Supplémentaire de l'exercice en cours adopté par délibération du conseil municipal en date du 13 février 2020,

Considérant la nécessité d'ajuster les inscriptions budgétaires ouvertes au titre de l'exercice 2020 pour le budget principal de la Commune,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre,

Le conseil municipal

Approuve la Décision Modificative n°1 du budget principal de la Commune ci-annexée.

ADOPTE PAR 31 VOIX - 4 ABSTENTIONS.